



**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du:  
Votre référence:

BASF BELGIUM S.A.  
A l'att. De Mr Delbrassinne  
Chaussee de la Hulpe 178  
BE 1170 BRUXELLES

Notre référence: **MRB/LL/2010/1308/**  
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83  
Fax : 02/524.96.03  
E-mail : [lucrece.louis@health.fgov.be](mailto:lucrece.louis@health.fgov.be)

**Objet:** Transfert, prolongation temporaire (post annex I) de l'autorisation pour le produit : **Sorex  
Pasta**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer la réception de votre demande de transfert et prolongation temporaire relatif à votre produit Sorex Pasta.

L'autorisation existante pour le produit Sorex Pasta peut être prolongée. Cette autorisation reste valable jusqu'à la date votre demande de reconnaissance mutuelle est évaluée en respectant les délais imposées par la Commission Européenne pour ce type de demande et au maximum jusqu'au 31/03/2012, la date limite de mise en conformité avec l'article 16 § 3 de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.



**ACTE D'AUTORISATION**  
(Transfert, Prolongation post-annex I)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 31/03/2010

-

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**Sorex** **Pasta** est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date votre demande de reconnaissance mutuelle est évaluée en respectant les délais imposées par la Commission Européenne pour ce type de demande et au maximum jusqu'au 31/03/2012, la date limite de mise en conformité avec l'article 16 § 3 de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BASF BELGIUM S.A.N.V.  
0403.047.371

Chaussee de la Hulpe 178

BE 1170 BRUXELLES  
N° de téléphone: 02/373.27.45

- Appellation commerciale du produit: Sorex **Pasta**

- Numéro d'autorisation: 4606B

- But visé par l'emploi du produit:

- rodenticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- pâte

- Teneur et indication de chaque principe actif:

3-(3-biphényl-4-yl-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphtyl)-4-hydroxycoumarine Difenacoum; CAS 56073-07-5; 0.0050 %
---

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit

14 Rodenticides

Exclusivement autorisé comme rodenticide pour la lutte contre les rats et les souris

- Date limite d'utilisation : (Date de production + )

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité :

S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

	Contient un anticoagulant à action prolongée Lorsqu'il est appliqué chez des tiers, le produit doit rester identifiable
--	--

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Avant de placer l'appât, examiner soigneusement l'environnement afin de localiser les passages, les lieux où les rongeurs vivent et les endroits où ils viennent s'alimenter. Placer 3 à 5 unités de Sorex Pasta à un bon nombre d'emplacements secs, à proximité des niches, le long des traces de passage, aux endroits où des excréments sont retrouvés. Placer tous les 5 mètres pour les rats et tous les 2 mètres pour les souris. Dose maximale: rats - jusque 13 unités (200g) par emplacement souris - 1/2 unité (30 g) par emplacement Pour éviter l'accès à d'autres animaux non ciblés (les chiens et aux oiseaux, couvrir les appâts avec des tuiles, des tubes de drainage, des tunnels formés en plaçant des panneaux en bois
--



ou en métal contre un mur. Tout appât trouvé hors des stations permanentes doit être immédiatement enlevé et replacé à la station la plus proche. Examiner régulièrement les emplacements, surtout les dix premiers jours. Remplacer les unités consommées tous les 4 jours et puis toutes les semaines jusqu'à ce que toute consommation ait disparu.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 10 de l'AR du 14/1/2004 susvisé.

§5. Classification du produit:

pas classé

§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 10, §§1 et 2 de l'AR du 14/1/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, ainsi que modifié par l'AR du 10 mai 2006, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 0,0

Bruxelles,  
Autorisé le 10/05/2006 ;  
Prolongé le 1/03/2007 ;  
Transfert, Prolongation (Post Annex I) :

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
Le chef de service,

Ir. Marc Leemans